

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 239-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de ☐

directive :

N° d'affaire : 2019.RRGR.287

Déposée le : 11.09.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Rüeeggsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 124/2020 du 12 février 2020

Direction : Chancellerie d'Etat

Classification : —

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

Point 1 : rejet

Point 2 : adoption et classement

Point 3 : adoption et classement

### Mettre immédiatement un terme aux irrégularités dans le Jura bernois !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner ou de faire examiner si, outre l'illustre affaire Moutier, qui a occupé le Tribunal administratif, le Jura bernois a été le théâtre d'autres manquements systématiques ou interprétations « généreuses » ;
2. d'expliquer comment il entend régler l'affaire Moutier et fournir à ce sujet des informations transparentes ;
3. de prendre des mesures pour empêcher autant que possible toute nouvelle interprétation erronée ou irrégularité systématique.

## Développement :

Selon le jugement du Tribunal administratif, la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier a fait l'objet de très nombreuses tricheries. Quelques jours après la décision, samedi dernier, le *Journal du Jura* révélait que la commune avait facturé au canton et aux parents des coûts beaucoup trop élevés pour les écoles à journée continue.

Une séparatiste transfère ses papiers à Moutier pour pouvoir continuer de siéger au Conseil du Jura bernois et au Grand Conseil. Elle écrit une thèse, travaille et vit pourtant toujours à Berne.

A Moutier, l'interprétation « généreuse » des bases légales bernoises existantes a-t-elle été érigée en système ? Communes et canton collaborent dans de très nombreux autres domaines. Observe-t-on aussi des irrégularités ailleurs ? Cela serait inadmissible.

Le Conseil-exécutif est chargé de se pencher sur les affaires esquissées ci-dessus afin de déterminer s'il s'agit d'exceptions dues au hasard, et de présenter un rapport au Grand Conseil.

Motivation de l'urgence : les doutes, justifiés, doivent être dissipés au plus vite.

## Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est engagé depuis 2012 (signature de la Déclaration d'intention) dans un processus avec la République et Canton du Jura, sous l'égide de la Confédération, pour résoudre définitivement la Question jurassienne. Le 24 novembre 2013, le Jura bernois a voté très clairement, par 71.8% des voix, pour son maintien dans le canton de Berne. Depuis, toutes les communes du Jura bernois ont décidé de rester bernoises, à l'exception de Moutier, qui ne s'est pas encore prononcé par un vote valable, le scrutin du 18 juin 2017 ayant été annulé par la justice pour cause d'irrégularités graves. La position du corps électoral de Moutier n'est donc pas encore connue ; le vote doit être répété, avec des mesures de surveillance renforcées.

Suivant le résultat de la répétition du vote, la commune restera définitivement dans le canton de Berne, ou y restera encore pendant quelques années, le temps de mener à terme un processus de transfert cantonal. Dans les deux cas, l'ordre juridique bernois doit être respecté à Moutier, comme dans toutes les communes du canton.

### Point 1 :

Les cas mentionnés par le motionnaire sont connus du Conseil-exécutif et ne sont pas l'émanation d'un phénomène propre au Jura bernois. Ils n'ont pas non plus de lien entre eux. L'annulation du vote du 18 juin 2017 a certes eu pour conséquence que les relations entre les autorités communales de Moutier et les autorités cantonales se sont quelque peu tendues, mais des contacts sont en cours pour restaurer la confiance et un climat de travail positif.

Les relations entre le canton et les autres communes du Jura bernois sont normales et ne se distinguent pas de celles avec les communes germanophones. La seule différence avec le reste du canton est liée à la langue et au statut particulier du Jura bernois, ancré dans la Constitution cantonale. Pour permettre à la population francophone (environ 10% de la population bernoise) de bien vivre dans un canton germanophone, différentes garanties et institutions ont été mises

en place. C'est ainsi que les communes du Jura bernois ont également comme interlocuteur, outre la Préfecture et le Conseil-exécutif, le Conseil du Jura bernois, un organe régional qui encourage et renforce la participation politique de cette région dans le canton de Berne.

Il n'y a pas dans le Jura bernois, ni ailleurs dans le canton, de « manquements systématiques » ni « d'interprétations généreuses » qui seraient tolérés. Si l'autorité cantonale a connaissance d'une irrégularité dans une commune, elle intervient.

Les communes exercent de nombreuses tâches publiques. Il est toujours possible qu'une erreur survienne et doive être corrigée, si nécessaire avec l'intervention de l'autorité de surveillance des communes. La Chancellerie d'Etat aussi en a fait parfois l'expérience, par exemple dans l'organisation par les communes de scrutins cantonaux ou fédéraux, notamment dans la distribution du matériel de vote. Dès que l'erreur est découverte, l'autorité cantonale est contactée et la Préfecture compétente intervient si nécessaire pour régler le problème, en dialogue avec la commune. Ce fonctionnement a fait ses preuves, dans le Jura bernois comme ailleurs dans le canton.

Il n'y a donc pas lieu d'examiner la situation dans le Jura bernois plus particulièrement qu'ailleurs dans le canton. Le Conseil-exécutif demande donc le rejet du point 1 de la motion.

#### **Point 2 :**

Le Conseil-exécutif a déjà expliqué à plusieurs reprises comment il entend régler la question de l'appartenance cantonale de Moutier. Il renvoie par exemple à la réponse à la [motion M-209-2019](#) (« Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier ») adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2019.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 2 de la motion.

#### **Point 3 :**

Le canton est intervenu à chaque fois qu'il a eu connaissance d'un problème avéré, à Moutier comme ailleurs. Dès qu'elle a été décelée, la problématique des facturations en relation avec l'école à journée continue à Moutier a fait l'objet de vérifications approfondies par la Direction de l'instruction publique et de la culture. Ces contrôles sont en cours. Ils ont aussi eu lieu dans d'autres communes. Si une surfacturation est avérée, un remboursement des montants concernés sera exigé par le canton.

La Chancellerie d'Etat est intervenue également, dès qu'elle a eu connaissance du déménagement à Berne d'une députée, membre du Conseil du Jura bernois. La députée a fourni les informations demandées puis a déplacé ses papiers à Moutier, où elle affirme avoir le centre de son existence et de ses intérêts. Indépendamment de ce cas précis, la justice a fait état de soupçons d'irrégularités graves dans la tenue du registre électoral de Moutier, notamment en lien avec le tourisme électoral et des domiciliations fictives. En prévision de la répétition du vote du 18 juin 2017, le Conseil-exécutif a donc l'intention de mettre en place un contrôle approfondi du registre des électeurs de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a répondu positivement à la demande d'accès au registre et les démarches sont en cours. Ce contrôle nécessitera du temps.

Le Conseil-exécutif traite Moutier comme les autres communes du canton, même si le contexte politique et l'incertitude au sujet de la future appartenance cantonale demandent une attention

particulière dans le traitement des dossiers. Cela n'empêche pas le canton d'exercer sa surveillance et d'intervenir s'il a connaissance d'une irrégularité.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le point 3 de la motion et de le classer.

Destinataire

- Grand Conseil